

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 012-568/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Avis du Conseil de Conseil

DAJA 19/17888/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par délibération n° DEVT 004-6009/19/CM du 16 mai 2019, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des aires d'accueil de la Métropole d'une durée de sept ans, à compter du 1^{er} juin 2019.

Afin d'apporter les ajustements matériels nécessaires aux annexes, il est proposé par avenant, d'une part, d'intégrer les annexes n°1 et n°2 manquantes, de rétablir à l'annexe 7 les organigrammes de la structure de gestion des aires d'accueil figurant par erreur dans l'annexe 6, et d'intégrer la page de garde de l'annexe 8 et d'autre part, de modifier les horaires d'ouverture des aires d'accueil et terrains de grands passages et d'ajuster la formule d'intégration des futures aires d'accueil dans le périmètre de la DSP.

En effet, par suite d'une erreur matérielle la liste des annexes, comportant 14 documents, doit être ajustée de la manière suivante :

- Ajouter les deux annexes suivantes :

Annexe 1 – Plans de situations et plans masses des aires d'accueil de la délégation de service public.

Annexe 2 – Cadre type du Règlement Intérieur et ses annexes des aires d'accueil de la délégation de service public.

- Rétablir dans sa complétude l'annexe 7 - Organisation et modalités de fonctionnement général des aires d'accueil, des terrains de grands passages et des moyens humains nécessaires aux besoins de la délégation de service public - qui doit également comporter les organigrammes du gestionnaire inclus par erreur dans l'Annexe 6.

- Intégrer la page de garde de l'Annexe 8 – Memento à l'usage des chefs d'établissements délégués sur les établissements recevant du public de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, suite à la sollicitation du gestionnaire ALOTRA dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des familles des gens du voyage, il convient d'adapter comme ci-dessous, les horaires d'ouverture des aires d'accueil et des terrains de grands passages :

Pour les Aires d'Accueil :

- du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, au lieu de 9h à 12h et de 14h à 18h.

- les horaires d'ouverture du samedi restent inchangés: de 9h à 12h.

Pour les Terrains de Grands Passages :

- du lundi au dimanche : de 9h à 17h.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

En effet, ces horaires correspondent mieux aux réels besoins et aux modes de vie des gens du voyage ainsi qu'aux attentes des services métropolitains en matière de qualité du service rendu.

Les nouveaux horaires d'ouverture ne modifient pas le nombre d'heures de travail, les personnels de gestion effectuent 35h hebdomadaires conformément à l'article 7.1. de la convention, à l'annexe 5 relative au planning et horaires de travail des agents sur les Aires d'Accueil et les Terrains de Grands Passages et au chapitre 1.1. de l'annexe 7 relative à l'organisation et modalités de fonctionnement général des Aires d'Accueil, des Terrains de Grands Passages et des moyens humains nécessaires aux besoins de la Délégation de Service Public. Cette disposition n'a donc aucun impact financier sur la Contribution Financière forfaitaire contractualisée de la Métropole.

En ce qui concerne la formule d'intégration des futures Aires d'Accueil dans le périmètre de la Délégation de Service Public, mentionnée en Annexe 12, le Concessionnaire fait valoir qu'il apparaît plus pertinent et plus juste, pour le calcul de la Contribution Financière forfaitaire, de prendre en compte l'unité définissant la recette variable fondée sur le nombre de places caravanes et non sur le nombre de places familles.

Cette disposition est conforme aux modalités de calcul des subventions de fonctionnement versées par l'État aux gestionnaires d'aires d'accueil, qui se fixe également à la place caravane.

Ainsi, la prise en compte d'un montant unitaire se fixant à 4 534 euros au lieu de 3 264 euros, permet à la Métropole une économie d'environ 35 000 euros à chaque nouvelle intégration d'Aire d'Accueil et ne modifie en rien le montant de la contribution financière forfaitaire de base négociée à la date de la prise d'effet de la Convention.

En substance, compte tenu de ce qui précède et conformément aux préconisations des services compétents, il est convenu que ces ajustements d'annexes, d'horaires d'ouverture des Aires d'Accueil et des Terrains de Grands Passages et de la formule d'intégration, ne génèrent pas de modifications substantielles du Contrat initial.

Par voie de conséquence l'ensemble des ajustements mentionnés ci-avant impliquent :

- 1) Les ajouts dans le document contractuel global et dans leur complétude de :
 - l'annexe n°1 – Plans de situations et plans masses des Aires d'Accueil de la Délégation de Service Public.
 - l'annexe n°2 – Cadre Type du Règlement Intérieur et ses annexes des Aires d'Accueil de la Délégation de Service Public incluses dans le périmètre.
 - la page de garde de l'annexe n°8.
- 2) Les modifications rédactionnelles idoines relatives à l'article 7.1 (page15) de la convention de DSP et aux annexes n° 5, n°7 à laquelle il convient de joindre les organigrammes et n°12, également jointes au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que certaines Annexes sont manquantes et d'autres sont incomplètes;
- Que les horaires d'ouverture des Aires d'Accueil et des Terrains de Grands Passages ne correspondent pas aux réels besoins et aux attentes des Gens du Voyage ;
- Qu'il est nécessaire de prendre en compte les attentes Métropolitaines en matière de qualité du Service rendu à l'accueil des Gens du Voyage ;
- Qu'il s'avère nécessaire pour la collectivité de disposer d'une formule d'intégration des futures Aires d'Accueil dans le périmètre de la délégation de service public métropolitaine, plus cohérente et plus juste pour les finances publiques;

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019